



1 Objet du contrat

- 1.1 « EPLAN » est au sens des présentes conditions générales l'entité « EPLAN » nommée dans la confirmation de commande respective et qui établit sur cette base un contrat avec le Partie Contractante.
- 1.2 « Partie Contractante » au sens des présentes conditions générales est la personne, la société, le commerçant, la personne morale de droit privé ou public ou le fonds spécial de droit public nommé dans la confirmation de commande comme partie contractante d'EPLAN ou enregistré en tant qu'utilisateur sur la EPLAN cloud plateforme.
- 1.3 « Sociétés affiliées » au sens des présentes conditions générales sont des entreprises juridiquement indépendantes qui a) détiennent la majorité des actions ou la majorité des droits de vote dans une autre entreprise (participation majoritaire) et des entreprises soumises à une telle participation majoritaire, ou b) qui peuvent exercer une influence de contrôle directe ou indirecte sur une autre entreprise (relation de contrôle) et des entreprises soumises à une telle relation de contrôle, ou c) qui sont soumises à une gestion commune ou qui ont une autre relation de dépendance entre elles.

2 Objet du contrat, conclusion du contrat

- 2.1 Les présentes conditions générales pour les services de formation (ci-après, « CG Formation EPLAN ») s'appliquent à l'exécution de services de formation
- dans les centres de formation EPLAN
 - sur le site de la Partie contractante (ci-après, « formations en mode présentiel »),
 - pour l'exécution de formations en ligne à charge de formateurs EPLAN certifiés, ainsi que
 - pour l'utilisation de cours de formation réalisés via « EPLAN e-Learnings ».

Les présentes CG Formation EPLAN s'appliquent de manière exclusive. Les Conditions générales de la Partie contractante sont expressément exclues. Les Conditions générales de la Partie contractante ne font pas partie du contrat, même si EPLAN ne les a pas expressément rejetées.

- 2.2 Toutes les offres d'EPLAN sont sans engagement ni obligation. Cela s'applique également si EPLAN a remis à la Partie Contractante des descriptions de produits avec des prix actuels. EPLAN se réserve les droits d'auteur sur tous les documents relatifs aux produits. Une commande soumise par la Partie contractante représente une offre faite à EPLAN de participer au cours choisi par la Partie contractante dans le cadre des présentes CG Formation EPLAN. Toutes les commandes passées par la Partie contractante sont assujetties à l'acceptation ultérieure d'EPLAN. La commande d'un cours se fait soit via le formulaire d'inscription disponible sur le site Web, soit moyennant communication électronique au minimum (par exemple, via e-mail). EPLAN n'accepte effectivement l'offre qu'après avoir confirmé la participation de la Partie contractante. Cette confirmation donne lieu à un contrat de service entre EPLAN et la Partie contractante. Après confirmation, EPLAN fournit en ligne un lien à la Partie contractante qui affiche les données d'accès ou la description de l'itinéraire vers le lieu de formation spécifique.

- 2.3 EPLAN propose des formations à la Partie contractante sous forme de formations en mode présentiel dans un lieu choisi par EPLAN, dans les locaux de la Partie contractante ou sous

forme de formations en ligne. Les médias d'apprentissage en ligne (e-Learning) peuvent être utilisés dans toutes les formes d'événements.

- 2.4 Si les formations ont lieu dans les locaux de la Partie contractante, celle-ci est seule responsable de la création des conditions nécessaires à l'accès aux cours (p. ex., en ce qui concerne le matériel utilisé et le logiciel du système d'exploitation, la connexion à Internet, y compris l'assurance de la vitesse de connexion, le logiciel de navigation actuel et l'acceptation des cookies transmis par le serveur d'EPLAN). La Partie contractante assume à cet égard tous les coûts liés à la conformité à ces conditions techniques préalables. Sur demande, EPLAN informera la Partie contractante du navigateur à utiliser.
- 2.5 Si les formations se déroulent dans un lieu sélectionné par EPLAN, le nombre de participants est limité en raison de la capacité des salles. Les inscriptions correspondantes sont donc enregistrées par EPLAN dans l'ordre de leur saisie dans le système.
- 2.6 Le contrat conclu entre EPLAN et la Partie contractante ne peut être transféré ou cédé à un tiers sans l'accord écrit préalable d'EPLAN (un accord qui ne peut être refusé de manière déraisonnable), pour autant que le bénéficiaire du transfert ou de la cession ne soit pas un successeur légal en raison d'une fusion, d'un transfert, d'une absorption, d'une acquisition, d'une réorganisation légale, d'une vente d'actifs ou d'une acquisition de la quasi-totalité de ses actifs auxquels se réfère l'objet des présentes conditions contractuelles.

3 Conditions pour les formations en ligne

- 3.1 Si des formations en ligne sont effectuées, les données d'identification pour les formations, protégées par un mot de passe, sont communiquées par voie électronique à la Partie contractante. Les données d'identification ne sont valables que pour un seul utilisateur. La Partie contractante est tenue de préserver le caractère confidentiel des identifiants et des mots de passe et d'empêcher l'utilisation non autorisée des cours par des tiers. En cas d'utilisation abusive, EPLAN est en droit de bloquer l'accès. La Partie contractante est responsable de toute utilisation abusive conformément aux dispositions légales.
- 3.2 La Partie contractante est responsable de la mise en place de la configuration technique nécessaire à l'accès aux formations, notamment en ce qui concerne le matériel informatique et le logiciel du système d'exploitation utilisés, la connexion à Internet, y compris la protection de la vitesse de connexion, le logiciel de navigation actuel et l'acceptation des cookies transmis par le serveur d'EPLAN. Elle assume donc tous les coûts liés au respect de ces exigences. Sur demande, EPLAN informera la Partie contractante du navigateur à utiliser.
- 3.3 Les formations en ligne sous forme d'e-Learnings sont généralement disponibles sept jours sur sept et 24 heures sur 24, avec une disponibilité de 98 % calculée pour l'année civile.
- 3.4 Pour les formations en ligne, la Partie contractante reçoit un simple droit d'utilisation pour la participation à la formation respective, limité à la durée de la formation et ne pouvant être transféré à des tiers.
- 3.5 Le droit de participation et d'utilisation d'un cours de formation comprend l'accès au cours commandé, ainsi que le droit d'extraire des contenus d'apprentissage (en ligne) à des fins d'apprentissage personnel par un dispositif de traitement de données (ordinateur) appartenant à la Partie contractante ou à un tiers.

- 3.6 La participation aux formations EPLAN est réservée à la Partie contractante. Les documents récupérés ne doivent être utilisés que pour un usage personnel.
- 3.7 Toute divulgation, notamment la vente, la mise en location, le leasing ou la prise en location de formations, de leur contenu ou de leurs documents est interdite.
- 3.8 Il n'est pas permis de collecter, de dupliquer ou de copier des éléments de programmes informatiques appartenant à la formation sur d'autres supports de données ou de les enregistrer sur un système d'extraction en vue d'un accès non autorisé par des tiers.

4 Frais de formation

- 4.1 Les frais de formation seront facturés avant le début de la formation et sont dus selon le délai de paiement indiqué sur la facture.
- 4.2 Tout désistement d'une formation doit être signalé à EPLAN au plus tard quatorze (14) jours avant le début de la formation. Les désistements intervenant après cette date ou la non-participation aux formations sont calculés comme des frais d'annulation à un taux forfaitaire de 25 % des frais de formation respectifs.
- 4.3 Si le participant n'est pas en mesure d'assister à un cours de formation, EPLAN peut autoriser son transfert au prochain cours proposé par EPLAN, même après la date susmentionnée, à condition qu'une raison justifiée de manière objective soit fournie. Dans ce cas, le règlement immédiat du montant total de la facture est exigé. En cas d'empêchement, la Partie contractante peut également prévoir un participant suppléant.

5 Unités de formation/forfaits de formation

- 5.1 La totalité des unités individuelles de formation/forfaits de formation doit être suivie dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de confirmation de la participation, faute de quoi le droit de réaliser les unités de formation/forfaits de formation restants est échu.
- 5.2 Le droit au remboursement, à l'affectation ou à la compensation d'éventuels paiements déjà effectués disparaît après l'expiration de la période de douze (12) mois susmentionnée.

6 Services

- 6.1 Les coûts de la formation, du matériel de formation et, dans le cas des formations en mode présentiel, de la restauration fournie pendant les formations sont inclus dans les frais de formation. EPLAN se réserve le droit de continuer à développer le logiciel et, par conséquent, son contenu, et d'apporter entre-temps d'autres ajustements mineurs au programme du séminaire.
- 6.2 Sauf accord contraire, les formations fournies dans les locaux de la Partie contractante ne comprennent pas les coûts du matériel de formation ou de la restauration.

7 Annulation d'un séminaire

- 7.1 EPLAN se réserve le droit d'annuler le séminaire pour la date confirmée en raison d'une brève absence du formateur (p. ex., maladie), d'un nombre de participants insuffisant (moins de 3 participants à la formation) ou en cas de force majeure. Dans ce cas, EPLAN conviendra d'une date alternative avec la Partie contractante.
- 7.2 La Partie contractante est informée sans délai d'une date alternative et les dates préférées éventuelles de la Partie contractante sont prises en compte en conséquence. Dans ces cas, EPLAN ne peut être tenue de verser une quelconque compensation pour les frais de logement et la perte d'heures de travail.

8 Droits d'auteur

Les documents de formation fournis sont protégés par des droits d'auteur et ne doivent être utilisés que pour un usage personnel par les participants aux formations. Ils ne peuvent pas être copiés sans l'autorisation d'EPLAN ni être utilisés de toute autre manière sans autorisation écrite préalable.

9 Responsabilité

- 9.1 EPLAN n'est responsable que s'il a commis une faute, à moins que la loi ne prévoit une responsabilité sans faute.
- 9.2 La responsabilité d'EPLAN est illimitée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.
- 9.3 En cas de faute d'une gravité inférieure à celle prévue à l'Article 12.2 (négligence légère), EPLAN est responsable de façon :
- a) illimitée en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ;
 - b) limitée à la réparation de l'étendue prévisible et typique du dommage pour d'autres dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. Une obligation essentielle est une obligation dont l'exécution permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et sur laquelle la Partie Contractante compte à juste titre.
- 9.4 Outre l'Article 12.3, EPLAN est exclusivement responsable des dommages matériels directs jusqu'à un montant maximum de 1.000.000 EUR par événement dommageable, la responsabilité pour l'ensemble des événements dommageables au cours d'une année civile étant limitée à 100.000 EUR. La responsabilité pour les pertes financières et tout type de dommage indirect est exclue, notamment pour le manque à gagner, pour les dommages résultant de la perte de production et pour les dommages subis par des tiers.

10 Confidentialité et protection des données

- 10.1 Les parties contractantes s'engagent à strictement préserver le caractère confidentiel et à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations qu'elles ont reçues directement ou indirectement en relation avec le contrat respectif ou en relation avec l'exécution et qui

sont de nature technique, financière, confidentielle ou qui sont liées de quelque autre façon à l'activité commerciale. Les sociétés affiliées aux parties contractantes ne sont pas considérées comme des tiers. En outre, les parties contractantes ne sont nullement autorisées à utiliser les informations reçues à des fins autres que celles explicitement prévues dans le contrat.

- 10.2 Cette obligation de secret ne concerne pas les informations qui sont évidentes, ou qui étaient déjà connues de la partie ou que la partie a obtenues d'autres sources de manière légalement autorisée ou qu'elle a développées elle-même sans enfreindre les obligations de confidentialité. L'obligation de preuve incombe à la partie qui invoque le devoir de confidentialité.
- 10.3 Ces obligations de secret absolu et de confidentialité demeurent inchangées, même après la résiliation du contrat correspondant.
- 10.4 EPLAN est en droit de collecter, de traiter et d'enregistrer les données personnelles de la Partie contractante conformément aux conditions établies par les lois, les directives et autres réglementations applicables en matière de protection des données.
- 10.5 Si EPLAN procède à une évaluation des données de la Partie contractante, elle ne le fera que dans la mesure où les lois sur la protection des données le permettent.

11 Dispositions finales

- 11.1 EPLAN peut, à sa propre discrétion et en tenant compte des intérêts légitimes de la Partie contractante, sous-traiter des services à des sous-traitants sélectionnés par ses soins. EPLAN est responsable des prestations de ces sous-traitants de la même manière qu'elle assume la responsabilité de ses propres prestations.
- 11.2 Les modifications et les ajouts aux présentes conditions contractuelles et/ou au contrat correspondant doivent être établis par écrit (y compris par fax et par e-mail) et doivent également être expressément identifiés comme tels. Cela s'appliquera également à tout amendement de la présente clause. Aucun accord subsidiaire verbal n'a été établi.
- 11.3 Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et interprétées conformément à celui-ci. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente de 1980 est exclue.
- 11.4 Si la Partie Contractante est une entreprise, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant du présent contrat et en rapport avec celui-ci, est le siège social d'EPLAN. Si EPLAN intente une action en justice, EPLAN est également autorisé à intenter une action contre la Partie Contractante au lieu de son siège social.

Janvier 2022